



## Travail le samedi

-----  
Par Lili 76

Bonjour,

J'aurai besoin de conseils. Je suis actuellement cadre autonome au forfait 205 jours travaillés par an.

Initialement, je travaillais du lundi au samedi midi.

En repos : mercredi après-midi, samedi après-midi et dimanche la journée. Il m'a été dit en début d'année par les RH que je ne devais pas travailler le samedi matin, mais du lundi au vendredi en journée complète car je suis sur un rythme de 5 jours travaillés et non pas 6.

J'ai donc modifié mon planning en conséquence, ne plus travailler le samedi matin n'était pas pour me déplaire.

Depuis l'arrivée d'un nouveau directeur, ils reviennent en arrière en demandant à ce que je revienne sur l'ancien régime.

Ont-ils le droit ? Mon contrat de travail ne mentionne rien au sujet du travail le samedi. Seulement les 205 jours travaillés par an. Pour information, j'ai 25 jours de congés annuels et j'ai des RTT, entre 16 et 21 selon les jours fériés.

Merci de votre aide.